

Bulletin de vote
à remplir et
renvoyer d'ici au
25 juin 2021 !*

* cachet de la poste
faisant foi

Informations concernant l'Assemblée générale 2021

Les incertitudes liées à la pandémie (Covid-19) nous contraignent à tenir notre Assemblée générale par correspondance cette année encore.



PHOTO: MANU LEUBERGER

La salle du Bierhübeli à Berne restera
vide : l'AG 2021 de SUISA aura lieu par
correspondance

Vous avez cependant la possibilité de décider de la destinée de SUISA, votre coopérative. — Nous vous invitons à vous exprimer par correspondance sur l'orientation à donner à la coopérative. Vous trouverez dans cette brochure les explications relatives aux propositions et élections ainsi que toutes les informations requises pour participer à l'AG 2021 par correspondance.

Informations

Bases juridiques

Dans son Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus du 19 juin 2020, dans la version du 11 septembre 2020 (basée sur l'art. 8 de la loi Covid-19), le Conseil fédéral a décidé ce qui suit, s'agissant de la tenue d'assemblées générales :

Art 27 [Assemblées de sociétés]

- 1 *L'organisateur d'une assemblée de société peut, quel que soit le nombre prévu de participants et sans respecter le délai de convocation, imposer aux participants d'exercer leurs droits exclusivement :*
 - a. *par écrit ou sous forme électronique, ou*
 - b. *par l'intermédiaire d'un représentant indépendant désigné par l'organisateur.*
- 2 *Il est habilité à prendre cette décision durant toute la période visée à l'art. 29, al. 4 [31 décembre 2021]. Il doit la notifier par écrit ou la publier sous forme électronique au plus tard 4 jours avant l'assemblée.*

Les statuts de SUISA ne prévoient pas la possibilité d'une Assemblée générale par correspondance ou sous forme électronique. Le Conseil a décidé de tenir, une fois de plus, l'Assemblée générale 2021 par correspondance, en s'appuyant sur l'Ordonnance 3 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. De cette manière, tous les membres ayant le droit de vote pourront participer à l'AG et voter sans mettre leur santé en danger.

Déroulement organisationnel

Le 25 juin 2021, il n'y aura pas de réunion physique. Cette année, les membres sont invités à remplir le bulletin de vote se trouvant en annexe et à voter par correspondance sur les propositions du Conseil.

Procédure de vote et d'élection

Dès réception des documents et jusqu'au 25 juin 2021 (le courrier doit parvenir à SUISA à cette date), tous les membres peuvent remplir, signer et renvoyer le bulletin de vote personnalisé concernant les propositions à l'attention de l'AG.

Un formulaire doit être rempli par chaque membre ayant droit de vote. Exemple : une personne ayant droit de vote en tant qu'auteur, héritier et organe d'une maison d'édition reçoit 3 fois le courrier d'information avec un bulletin de vote à chaque fois. Chaque formulaire doit être rempli, signé et renvoyé pour que les 3 voix comptent.

Dans le cas de représentant-e-s d'héritiers et d'organe d'une maison d'édition, le bulletin de vote doit être signé par une personne au bénéfice d'une autorisation de signature.

Les abstentions ne comptent pas comme voix exprimées et n'influencent pas le résultat. La personne qui souhaite tout de même s'abstenir peut simplement ne rien cocher pour une question ou l'autre.

Une représentation avec procuration n'est pas possible dans une telle procédure par correspondance ; elle n'est d'ailleurs pas nécessaire.

Délai pour l'envoi par poste

Veuillez renvoyer votre matériel de vote le plus rapidement possible. Il doit parvenir à SUISA au plus tard le 25 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Annonce des résultats

Les résultats seront publiés le 30 juin 2021 sur le site Internet de SUISA sous www.suisa.ch/assembleegenerale.

Protection des données

Les documents de vote seront traités de manière confidentielle. Ils seront conservés jusqu'à la fin de la période de contestation (deux mois après prise de décision, soit le 31 août 2021), puis seront détruits.

Informations sur notre site Internet

Vous trouverez des informations complémentaires sur www.suisa.ch/assembleegenerale. En plus du rapport de gestion, vous y trouverez trois messages vidéo : le Président Xavier Dayer s'adresse aux membres de SUISA avec quelques mots de bienvenue ; le CEO Andreas Wegelin donne des informations sur la marche des affaires ; et Johanna Gapany, candidate au Conseil de SUISA, présente ses motivations et explique pourquoi elle se sent apte à donner de nouvelles impulsions à SUISA en tant que membre du Conseil.

Ordre du jour

1. **Procès-verbal de l'Assemblée générale 2020** (www.suisa.ch/assembleegenerale)
Le Conseil propose l'approbation du procès-verbal.
2. **Rapport de gestion 2020** (www.suisa.ch/rapportdegestion)
 - 2.1 **Rapport de situation, comptes annuels 2020 de la Coopérative SUISA et rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020** (www.suisa.ch/rapportdegestion)
L'organe de révision recommande l'approbation des comptes annuels et du rapport de situation.
Le Conseil propose l'approbation du rapport de situation et des comptes annuels, et demande qu'on prenne connaissance du rapport de l'organe de révision.
 - 2.2 **Comptes du groupe SUISA 2020 et rapport de l'organe de révision sur les comptes du groupe 2020** (www.suisa.ch/rapportdegestion)
L'organe de révision recommande l'approbation des comptes du groupe.
Le Conseil propose l'approbation des comptes du groupe, et demande qu'on prenne connaissance du rapport de l'organe de révision.
3. **Décharge au Conseil et à la Direction**
Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge au Conseil et à la Direction pour l'exercice 2020.
4. **Election de l'Organe de révision**
Le Conseil propose à l'Assemblée générale de réélire la société BDO SA, Zurich, comme organe de révision pour l'exercice 2021.
5. **Modification du règlement général sur les placements**
Le Conseil propose l'adoption d'un complément au règlement général relatif aux placements, afin d'ajouter un critère de durabilité aux décisions en matière de placements.
6. **Election complémentaire au Conseil pour la période en cours, et jusqu'à 2023**
Le Conseil propose l'élection de Johanna Gapany (Conseillère aux États PLR/FR) pour remplacer Géraldine Savary (ancienne Conseillère aux États PS/VD), démissionnaire.

Point 5

Modification du règlement général sur les placements

Proposition – Le Conseil propose l’approbation d’un ajout au règlement général sur les placements visant à tenir compte également du critère de la « durabilité » dans les décisions relatives aux placements.

Introduction

Le Conseil a décidé de compléter le règlement sur les placements de SUISA en y ajoutant le critère de la « durabilité ».

Dans les directives détaillées de SUISA relatives aux placements et à leur évaluation, il est prévu de formuler cette disposition comme suit :

« Les principes suivants s’appliquent aux placements des actifs courants : les placements doivent premièrement être sûrs, deuxièmement générer des rendements appropriés, et troisièmement satisfaire aux critères de durabilité reconnus. »

Le Conseil de fondation de l’institution de prévoyance réservée aux auteurs et aux éditeurs a décidé de suivre le même principe pour les placements en titres de la fondation.

Les placements durables sont classés selon les critères ESG. Ces critères couvrent les domaines de l’environnement (« Environnement »), du social (« Social ») et de la gouvernance (« Governance »). SUISA tient compte des critères ESG à chaque nouvelle décision en matière de placements. Pour les produits tels que les fonds, les banques commerciales de SUISA vérifient automatiquement la durabilité de tous les placements et appliquent également ce critère aux nouveaux investissements. Ainsi, le respect du critère de durabilité s’améliore constamment.

La politique générale de SUISA en matière de placements

Dans le cadre de la mise en conformité avec les directives européennes, le chiffre 9 des statuts de SUISA spécifie depuis 2018 les attributions et compétences des différents organes de la coopérative. Le chiffre 9.2 traite de l’Assemblée générale et le chiffre 9.2.2 détaille ses attributions. Le chiffre 9.2.2 let. m dispose ce qui suit:

« L’Assemblée générale est responsable de : la politique générale de placement en lien avec les redevances encaissées ».

Par conséquent, l’Assemblée générale a approuvé le règlement général sur les placements lors de l’AG 2019.

Ajout au règlement général sur les placements

Le Conseil propose à l’Assemblée générale 2021 de modifier l’article 1 du règlement général sur les placements, en vigueur depuis 2019, en vue d’y ajouter le critère de durabilité selon les termes suivants (ajout en rouge) :

Règlement général sur les placements

1 Objectifs principaux des placements : sécurité et liquidité

Pour le placement des redevances de droits d’auteur encaissées, les critères suivants sont appliqués en premier lieu : sécurité et maintien de la valeur ainsi que liquidité. Les décisions de placement doivent être prises exclusivement en faveur et dans l’intérêt des ayants droit en Suisse et à l’étranger.

Les placements doivent être soigneusement sélectionnés, gérés et suivis. Les principes reconnus en matière de finance doivent être respectés. **Il convient de prendre en compte le critère de la durabilité pour chaque décision en matière de placements.** Les marchés doivent être observés en permanence.

Les fonds doivent être placés d’une manière telle que les obligations vis-à-vis des bénéficiaires directs, des sociétés-sœurs et des autres créanciers puissent être honorées à tout moment dans les délais. Il convient d’échelonner les échéances des placements en conséquence.

2 Rendement

Un rendement raisonnable doit être recherché dans le respect des principaux objectifs et compte tenu de l’évolution du marché.

3 Diversification

Il convient de répartir les investissements de manière appropriée par catégories d’actifs, régions/pays et débiteurs.

On prendra soin d’éviter la concentration des risques et les risques trop importants.

4 Compétence et responsabilité

Le Conseil est compétent et responsable pour la mise en œuvre et le respect de cette politique générale en matière de placements.

Le Conseil édicte des lignes directrices détaillées sur les placements et l’évaluation des valeurs.

Point 6

Élection complémentaire au Conseil pour le mandat en cours et jusqu'à 2023

Conformément au point 9.3.2 des Statuts de SUIZA, outre les membres de SUIZA, des « personnalités qui, par leur position ou leur spécialisation, peuvent apporter à SUIZA une contribution particulière » ont la possibilité d'être élus au Conseil. C'est pourquoi, depuis la fondation de SUIZA, d'anciens parlementaires, des parlementaires en fonction ou encore des personnalités extérieures ont siégé au Conseil de SUIZA pendant de nombreuses années. Leurs connaissances juridiques ou leur influence politique peuvent apporter d'autres expériences précieuses pour le développement de l'entreprise.

Proposition – Le Conseil propose que Johanna Gapany (Conseillère aux États PLR/FR) soit choisie pour succéder à Géraldine Savary (ancienne Conseillère aux États PS/VD), démissionnaire.



Johanna Gapany, née en 1988
Conseillère aux États (FR)

Johanna Gapany a grandi en Gruyère (FR) et a commencé sa carrière politique dès son plus jeune âge. Elle a notamment occupé pendant plusieurs années la vice-présidence des Jeunes libéraux-radicaux du canton de Fribourg, puis a été vice-présidente des Jeunes libéraux-radicaux de Suisse.

Au cours de sa carrière politique, elle a été Présidente du Conseil général, puis Conseillère communale de Bulle, une ville de 23'000 habitants. En parallèle, elle a siégé de 2016 à 2019 au Grand Conseil du canton de Fribourg. Ensuite, elle a été élue au Conseil des États. Johanna Gapany est la première femme Conseillère aux États du canton de Fribourg.

Son expérience professionnelle a mené cette économiste diplômée de la HES au poste de directrice marketing auprès de plusieurs entreprises. Elle a également été responsable du Centre du sein et de la communication de l'Hôpital Daler à Fribourg.

Après son élection au Conseil des États en 2019, elle a décidé de se concentrer entièrement sur son mandat politique, afin de représenter au mieux son canton. Elle est vice-présidente de la commission des finances, membre de la commission des sciences, de la formation et de la culture, ainsi que de la commission des assurances sociales et de la santé au Conseil des États.

Téléchargements et liens

Les messages vidéo de Xavier Dayer, Président, Andreas Wegelin, CEO, et Johanna Gapany, candidate au Conseil d'administration, sont disponibles sur notre site Internet (www.suisa.ch/assembleegenerale).

Les rapports de gestion complets de la Coopérative et du Groupe SUIZA, ainsi que le rapport d'activité de la FONDATION SUIZA sont disponibles en ligne :

Procès-verbal de l'AG 2020

www.suisa.ch/assembleegenerale

Rapport de gestion 2020 en PDF

www.suisa.ch/rapportdegestion

Rapport d'activité 2020 de la FONDATION SUIZA

www.fondation-suisa.ch/rapportdactivite2020

**Vous trouverez toutes les informations
sur l'Assemblée générale 2021 sous**
www.suisa.ch/assembleegenerale

SUIZA

Zürich

Bellariastrasse 82
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
Tel +41 21 614 32 32

Lugano

Via Soldino 9
CH-6900 Lugano
Tel: +41 91 950 08 28

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
AG@suisa.ch

L'année 2020 en chiffres

149,7

mio. CHF

Chiffre d'affaires total

Les recettes de SUISA en 2020 provenant des droits d'auteur et de recettes annexes s'élevaient à 149,7 millions CHF. Dont 138,5 millions CHF issus de la gestion des droits d'auteur.

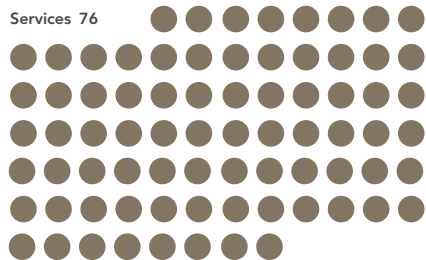
Collaborateurs

240

Postes à plein temps

197,46

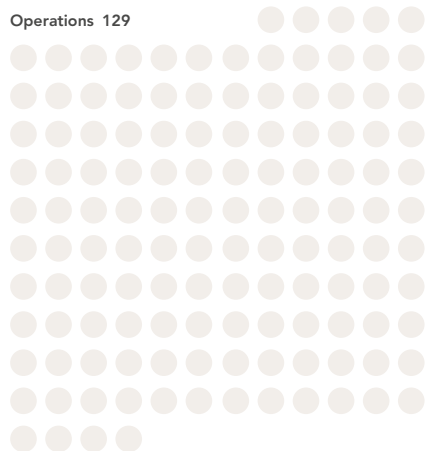
Services 76



Regulations 35



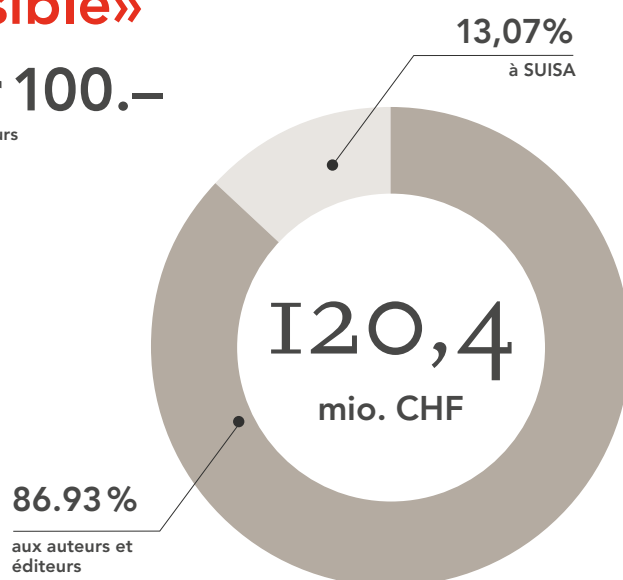
Operations 129



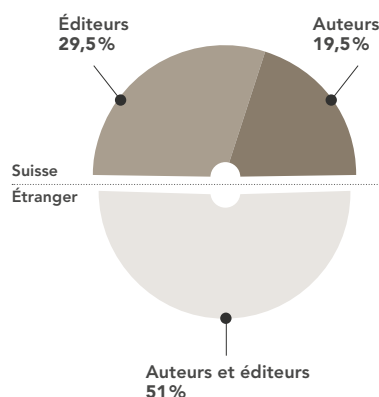
«SUISA... et la musique est possible»

87.– sur 100.–

vont aux auteurs et éditeurs



Combien d'argent est distribué aux auteurs et éditeurs en Suisse et combien à l'étranger?



2,4

mio. CHF

pour la FONDATION SUISA

La FONDATION SUISA soutient la création musicale actuelle en Suisse.

7,1

mio. CHF

pour la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs

La Fondation de prévoyance garantit à ses membres un revenu pour leur retraite et offre des conseils et des éclaircissements en cas de situations difficiles.